

PROMOTION INTERNE 2017 - Centre de Gestion 66

Règlement général

La promotion interne est une procédure qui permet à un fonctionnaire titulaire en activité ou en détachement, d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur, sans être lauréat du concours requis.

Le service de gestion des carrières du CDG 66 a procédé au recensement des recrutements intervenus au sein des collectivités et établissements affiliés, afin de déterminer le nombre de postes ouverts dans les différentes filières de la fonction publique territoriale.

Dès à présent, votre attention est appelée sur les points suivants de procédure :

1) Dès le mardi 8 août 2016, seront accessibles sur le site cdg66.rf rubrique : carrières/promotion interne 2017 :

-les circulaires statutaires explicatives des conditions statutaires requises par les agents candidats à la promotion interne,

-les fiches de renseignements (dossiers de promotion interne) à retourner au CDG 66 :

° complétées et signées par l'autorité territoriale et l'agent concerné

° accompagnées des actes et des pièces justificatives des déclarations effectuées

2) La période d'ouverture et de dépôt des dossiers de la promotion interne est fixée du :

mardi 8 août 2016 au vendredi 23 septembre 2016 12h00*

*au-delà de cette date et horaire, aucun dossier de promotion interne déposé au siège du CDG66 ne sera admis par le service des carrières, seul le cachet de la poste à cette date fera foi.

La promotion interne revêt une réelle importance sociale, d'autant que l'accès au cadre d'emplois de niveau supérieur par concours externe, interne, 3^e voie, reste particulièrement sélectif et que le nombre de participants à la promotion interne ne cesse de croître.

Dans ces conditions, la sélection des candidats au regard des nouveaux critères adoptés par les membres des CAP, place donc chaque candidat en situation de concurrence.

Dans un souci d'égalité et d'équité dans l'instruction des dossiers déposés, Il convient donc de respecter strictement les consignes énoncées :

- **un dossier complet de promotion interne est constitué par :**
 - o **la fiche de renseignement**, formulaire à compléter et à signer par l'autorité territoriale et l'agent qui s'engagent à la vérification des déclarations. **Cette année cette fiche a été transformée afin de simplifier le travail d'instruction des collectivités.**
 - o **les pièces justificatives** de vos déclarations (*actes-attestation de formation de professionnalisation-ancienneté-formations-concours- ...etc..*). Les documents justificatifs fournis relèvent de votre responsabilité, ils doivent apparaître comme incontestables sur le fond et la forme : ces documents ne seront pas interprétés lors de l'instruction du dossier.
- **tout dossier incomplet ou non renseigné, sera instruit en l'état** ; aucun travail d'investigation ne sera effectué par le service de gestion des carrières du CDG66.
- les dossiers de promotion interne réceptionnés par le CDG66 **en dehors du délai de rigueur** (sauf cachet postal faisant foi), **ne seront pas traités** et feront l'objet d'un accusé réception attestant le rejet pour ce motif et sans examen, de la candidature proposée.
- les dossiers de promotion doivent respecter le caractère **d'UNICITE** : ils sont exclusivement envoyés au Président du CDG66 (**6 rue de l'ange 66901 Perpignan**) OU déposés au service de gestion des carrières, complet en une seule fois (aucune autre forme de réception n'est acceptée).
- si le fonctionnaire justifie des conditions statutaires, l'intéressé peut concourir au titre de la promotion interne **sur plusieurs grades**, il convient d'établir alors, autant de dossiers de promotion interne sur le ou les grade(s) envisagé(s) que nécessaires au moyen des formulaires dédiés à la ou les promotion(s) envisagée(s) et de dupliquer les pièces justificatives.

Pour le Président,

Robert GARRABE

Par délégué,



Le Directeur,
Franck FRANCIERES